

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1983

présenté par
M. Castellani, M. de Courson, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout et M. Guy Bricout

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	1 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter de 8 à 9 M€ les crédits dédiés à la résorption des bidonvilles. Cette politique est mise en œuvre par la Dihal.

Plus concrètement, l’amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- augmentation de 1 M€ (AE=CP) des crédits de l'action « 11 – Prévention de l'exclusion » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- diminution de 1 M€ (AE=CP) des crédits de l'action « 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas réduire les crédits affectés au programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » mais simplement respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires demandent au Gouvernement de lever le gage.